

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2023**

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est présenté aux membres du conseil d'administration le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'élèvera pour 2023 à la somme de **846.837,45 €**, toutes sections confondues dont **590.225,80 €** en section de fonctionnement et **256.611,65 €** en section d'investissement.

Il est rappelé que, conformément à la loi d'orientation n°1992/125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 15 février 2023 sur les dépenses et les recettes à intégrer à ce budget sur la base d'un rapport élaboré par Madame la Présidente sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	557 625,80 €	569 700,00 €
Opérations d'Ordre	32 600,00 €	
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	590 225,80 €	569 700,00 €
Résultat antérieur reporté		20 525,80 €
Total cumulées	590 225,80 €	590 225,80 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	0,00 €
---	--------

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	256 611,65 €	8 400,00 €
Opérations d'Ordre		32 600,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	256 611,65 €	41 000,00 €
Résultat antérieur reporté		215 611,65 €
Total cumulées	256 611,65 €	256 611,65 €

TOTAL DU BUDGET	846 837,45 €	846 837,45 €
------------------------	---------------------	---------------------

1/ DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

→ La section de fonctionnement s'établit au titre de l'exercice 2023, à **590.225,80 €**. Elle intègre l'ensemble des dispositions examinées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

A/ Dépenses

→ Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à **178.125,80 €**, en augmentation par rapport au budget primitif 2022, en raison notamment de l'inflation et de l'augmentation du tarif du plateau repas (portage de repas).

→ Les charges de personnel (chapitre 012) pour **356.600 €**, de niveau égal aux réalisés 2022. Pour rappel, l'effectif en ETP s'établissait à 5,8 agents fin 2022 et représente 6 agents en 2023.

→ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 : secours, subventions, frais de mission et créances en non-valeur), s'élèvent à **22.700 €**. Le montant des divers secours a été réévalué afin de venir en aide aux éventuelles personnes nécessiteuses.

→ Les charges exceptionnelles (chapitre 67), s'établissent à 200 €. Ce chapitre ne comprend que les titres annulés (article 673) ; la nomenclature M.57 prévoit les remboursements divers au chapitre 65, article 6588.

→ Le montant des dotations aux amortissements (chapitre 042) s'élève cette année à **32.600 €**. Un montant prévisionnel de **6.600 €** est compris dans ce total pour l'amortissement des nouvelles acquisitions, qui, avec le référentiel M57 sont désormais amorties au prorata temporis.

B/ Recettes

→ L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'établit à **20.525,80 €**

→ Les prestations liées au portage des repas et à la vente de produits au Foyer des Aînés (chapitre 70) pour **51.600 €** sont provisionnées, respectivement, à hauteur de **50.000 €** et **1.600 €**.

Malgré l'augmentation du tarif du plateau repas, l'estimation des recettes est identique à celle du budget primitif 2022 car le nombre de bénéficiaires n'est pas à ce jour à la hausse.

→ Le chapitre 74 « dotations et participations » d'un montant de **514 000 €** comprend la subvention versée par le Conseil Départemental pour les dossiers d'aide sociale qui s'établit à 2.000 € et la subvention communale allouée au CCAS s'élève à 512.000 €.

→ Les produits de gestion courante (chapitre 75 : chèques déjeuner) s'établissent à **4.100 €**.

2/ DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit à la somme de **256.611,65 €** en dépenses et recettes (restes à réaliser compris).

A/ Dépenses

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- acquisition de logiciels pour **2.970 €**
- acquisition de matériel de transport pour **60 000 €**
- acquisition de matériel de bureau et informatique pour **10 000 €**
- diverses acquisitions de mobilier pour **20 000 €**
- acquisitions de divers matériels pour **39.000 €**
- divers travaux pour **124.641,65 €** (Foyer des Aînés, bâtiment administratif du CCAS)

B/ Recettes

- l'excédent d'investissement reporté, (chapitre 001) représente la somme de **215.611,65 €**,
- Le montant des dotations aux amortissements (chapitre 042) s'élève à **32.600 €**,
- Le fonds de compensation de la TVA s'établit à **8.400 €**.

Il vous est proposé :

1/ D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, y compris les pièces annexes,

3/ D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.